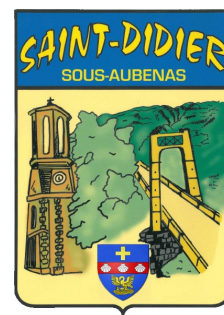




MAIRIE DE SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS

Bulletin d'information

3^{ème} Trimestre 2025



N° de Téléphone d'urgence **06 . 32 . 89. 69 .07** en dehors des heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi 8h à 12h, Mardi 9h à 13h, Mercredi 9h à 12h, Jeudi 15h à 18h, Vendredi 8h à 12h.

1 Accueil des nouveaux HABITANTS et des nouvelles ENTREPRISES :

Depuis 2008, la Municipalité les accueille à la salle polyvalente. Cette année, ce fut encore très apprécié le lundi 30 Juin.

2 FÊTE du 14 Juillet :

Cette 8^{ème} édition, organisée le 11 juillet par votre municipalité, a connu un net regain en rassemblant la foule toujours émerveillée par les magnifiques feux d'artifice tirés par Coraline MIALON. Cette année le manège gratuit, qui a remplacé les structures gonflables, a ravi les plus petits, leurs parents et grands-parents. La buvette mise en place au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a générée un bénéfice record de 638.75 €.

3 CINÉMA nocturne du 28 Juillet :

Le film projeté dans la salle polyvalente, et non à l'extérieur comme d'habitude à cause du vent trop fort pour l'écran gonflable, « Le Répondeur » a fait une soixantaine d'entrées pour la Maison de l'Image. La buvette mise en place au profit du CCAS a générée un bénéfice de 22.50 €.

4 RENTRÉE SCOLAIRE du 1^{er} septembre :

Les effectifs sont de 69 élèves contre 65 l'année dernière. Les 3 classes restent bien occupées. Comme chaque année, les équipements demandés par l'équipe pédagogique ont été accordés et d'autres sont à l'étude comme le renouvellement de la cour synthétique. Toutes les conditions sont à nouveau remplies pour passer une bonne année scolaire que nous souhaitons aux écoliers, aux enseignantes et aux 4 personnels communaux affectés à l'école, à la cantine (inscriptions et désinscriptions en ligne) et la garderie.

5 INAUGURATION des TRAVAUX du Lotissement Pré de la Fontaine

Après plusieurs mois de chantier, l'inauguration de cette opération complexe et coûteuse a eu lieu le vendredi **12 septembre 2025** à 17h. C'est le 30 septembre 2024 que les propriétaires et habitants de ce quartier avait été conviés à une réunion publique de présentation desdits travaux. Nombreux sont ceux aussi qui nous ont rejoints sur les réunions de chantier hebdomadaires des mardis matin offrant parfois, gentiment, le café et les viennoiseries.

Près de de **560 000 € TTC** ont été investis dans ces travaux qui se sont avérés beaucoup plus compliqués que prévus. Les vieux réseaux d'eau potable et d'assainissement, de plus de 50 ans, passant parfois dans les propriétés privées et non mentionnés sur les plans, ont pu être renouvelés. Tous les compteurs d'eau potable ont été sortis des maisons pour être réglementairement positionnés en limite du domaine public. A la demande des riverains, 25 places de stationnement ont été rajoutées. Non prévu au départ, faute de financement, l'éclairage public a été entièrement sorti des propriétés privées et doté de LEDS. Non prévue également au début, la fibre optique a été enfouie sur la voirie principale traversant le lotissement de part en part et goudronnée, depuis le 1^{er} septembre 2025, en enrobé de qualité. Les artères secondaires ont été goudronnées en bi-couche. Cette réalisation prévue il y a plus de 5 ans a pu voir le jour grâce aux subventions de l'Agence de l'Eau 103 000 €, l'Etat 60 000 €, le Département 60 000 € et 30 000 €, le Syndicat Départemental d'Energie (ex.SDE07) 24 000 €. La Commune économisant depuis plusieurs années, a autofinancé le reste **sans emprunt, sans augmentation du taux des impôts et des tarifs eau et assainissement en 2025**

Après la mise en place de la nouvelle signalétique en 2023, heureusement qu'en 2011, la municipalité avait repris la voirie et les réseaux en accord avec les 64 propriétaires de ce Lotissement.

6 INITIATION gratuite aux GESTES de 1^{ers} SECOURS :

Conformément à ses engagements de 2020, la Municipalité a offert aux St Didiérois cette initiation dispensée par la Croix Rouge (10€/pers. pris en charge par la mairie) le Lundi 1^{er} septembre.

7 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)°: GOÛTER SPECTACLE !

Dimanche 30 novembre, le traditionnel repas dansant des **70 ans** et plus a changé de formule depuis 2024 remplacé désormais, par un goûter spectacle. Vu l'immense succès en 2024, c'est encore l'Association EMOTIONS animée par Colette VIGNE et Richard PHILIS costumés qui nous réservent plein de surprises pour leur nouveau spectacle...

Les personnes âgées empêchées recevront un bon d'achat à utiliser dans les commerces et entreprises de la Commune. Pour la tranche **ADO (nés entre 2007 et 2014)**, un bon d'achat leur sera également remis. Tous les bénéficiaires avisés ou inconnus sont invités à se faire connaître en mairie **avant le 20.11 2025**.

8 Rappel des ANIMATIONS jusqu'à la fin de l'année à la salle Polyvv. :

10,11,12 octobre	Exposition de la Bibiothèque :	L'Art et la Gourmandise
D 19 octobre	Club des Aînés de la plaine :	Thé dansant
S 1 novembre	Amicale Laïque :	Halloween
M 11 novembre	Anciens Combattants UFAC :	Commémoration et repas dansant
S 15 novembre	La Classe 62	Repas
D 30 novembre	C.C.A.S.	Gouter Spectacle
S 6 décembre	Cool Danse	Repas dansant
S 13 décembre	APPRES	Repas dansant
V 26 décembre	Classe 62	Assemblée Générale
D 28 décembre	St Didier en Fête	Pièce de Théâtre

9 Conseil Municipal (CM) du 7 Juillet 2025 :

9.a Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au 31.12.2025

Le Maire, Président du CCAS, expose au CM que :

. En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le C.C.A.S. est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

. Lorsque le C.C.A.S. a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S. ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au C.I.A.S. lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, Vu la délibération du C.C.A.S. n° 08-2025 en date du 28 avril 2025 et son avis favorable, à l'unanimité, à la dissolution du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité, décide :

- De dissoudre le C.C.A.S. au 31 décembre 2025 ;
- De transférer le budget du C.C.A.S. dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du C.C.A.S. ;
- D'exercer directement cette compétence au sein même du CMI via une Commission communale créée ci-après ;
- Que le C.C.A.S. sera remplacé par une commission communale des affaires sociales au 1^{er} janvier 2026 qui comprendra exactement les mêmes membres du C.C.A.S. actuel, soit :
 - Les 9 élus : Richard MASSEBEUF, Caroline PARGOIRE, Marc GUYON, Noël MACIEJEWSKI, Laurence CLAUZIER, Fabrice CHAREYRE, Stéphanie MAGALHAES, Ghislaine MERAL, Stéphanie PIOLA,
 - Les 8 membres non élus : Annie COMBE, Arlette DAVID, Chantal GRIFFON, Denise LAFONT, Gilles PASCAL, Marie-Thérèse PONCE, Yvette VIALLE, Nathalie VITIELLO.
- De donner délégation au Maire de signer toutes les attributions d'aide sociale de moins de 1 000 € au 1.1.2026.

9.b AVIS sur la Composition du Conseil Communautaire 2026 de la CCBA :

Le Maire expose au CM que :

. Madame la Préfète de l'Ardèche a adressé aux Mairies et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) un courrier en date du 28 avril rappelant le cadre juridique relatif à la recomposition des conseil communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026. A ce titre, un arrêté préfectoral

devra, au plus tard le 31 octobre 2025, entériner la répartition des sièges pour le futur mandat communautaire.

. M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin d’Aubenas (CCBA) propose, par courrier en date du 22 mai 2025, un tableau de synthèse sur la répartition des sièges au conseil communautaire lors du renouvellement de 2026. Ce tableau comporte une répartition de droit commun 2020 et une proposition de droit commun 2026.

. La composition du conseil communautaire peut se faire selon deux modalités (article L 5211-6-1 du CGCT) :

Soit en application de la règle de droit commun, Soit de manière dérogatoire par le mécanisme de l’accord local.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le CM émet une proposition dérogatoire en appliquant 1 délégué par tranche de 1 000 habitants, suivant la 4^{ème} colonne du tableau ci-annexé.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2025	DROIT COMMUN 2020 CCBA	DROIT COMMUN 2026 CCBA	RÈGLE DÉROGATOIRE 2026 ST DIDIER
Aubenas	12 488	15	17	13
Labégude	1 376	1	1	2
Lachapelle sous Aubenas	1 840	1	2	2
Lavilledieu	2 248	2	3	3
Mercuer	1 315	1	1	2
Saint Didier sous Aubenas	924	1	1	1
Saint Etienne de Fontbellon	2 894	3	3	3
Saint Julien du Serre	874	1	1	1
Saint Privat	1 664	2	2	2
Vallées d'Antraigues-Asperjoc	852	1	1	1
Vals les Bains	3 479	4	4	4
Vinezac	1 388	1	1	2
Ailhon	553	1	1	1
Aizac	172	1	1	1
Fons	317	1	1	1
Genestelle	269	1	1	1
Juvinas	186	1	1	1
Labastride sur Besorgue	282	1	1	1
Laviolle	99	1	1	1
Lentillères	236	1	1	1
Mézilhac	99	1	1	1
Saint Andéol de Vals	529	1	1	1
Saint Etienne de Boulogne	404	1	1	1
Saint Joseph des Bancs	191	1	1	1
Saint Michel de Boulogne	148	1	1	1
Saint Sernin	1 842	2	2	2
Ucel	2 031	2	2	3
Vesseaux	2 048	2	2	3
TOTAL	40 748	52	56	57

9.c Avenant n° 1 du Marché de Travaux du Lotissement Pré de la Fontaine

VU le code des marchés publics, VU le marché de travaux conclu avec l’entreprise ISSARTEL TP d’Aubenas pour le renouvellement des réseaux d’Adduction d’Eau Potable, d’Eaux Usées et d’Eaux Pluviales (AEP/EU/EP) du lotissement Pré de la Fontaine, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024,

Considérant que l'exécution des travaux nécessite la création de prix nouveaux,
Il convient d'établir un avenant au marché initial, à savoir :

Marché initial de travaux :	339 999.87 € H.T.	407 999.84 € T.T.C.
Montant de l'avenant n° 1	50 316.48 € H.T.	60 379.78 € T.T.C.
Montant du marché suite à avenant n° 1	390 316.35 € H.T.	468 379.62 € T.T.C.

Le CM, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise le maire à signer l'avenant n° 1 considéré ci-annexé ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10 BOITES à LETTRES :

Il est à nouveau rappelé que de très nombreuses boîtes ne comportent encore ni nom ni adresse ou sont illisibles ou effacés par le soleil. Cela entraîne beaucoup de difficultés aux services de secours, de santé, de livraisons, à la distribution du courrier, des cartes d'électeurs et de la propagande électorale. C'est pourquoi, chaque boîte doit stipuler de façon très lisible tous les noms et prénoms de chaque habitant majeur, le nom de chaque entreprise. Chaque adresse doit comporter le nom du quartier, le nom du chemin et le numéro attribué par la mairie. Vos élus communaux qui portent eux-mêmes les plis de la mairie par mesure d'économie le constatent trop souvent.

11 Débordement des HAIES, des ARBRES et Entretien des FOSSES :

Il est de plus en plus constaté et signalé des débordements chez le voisinage et sur le domaine public. Chacun a le devoir de tailler ses haies et ses arbres de telle sorte à ne pas gêner la sécurité des usagers de la voirie et des câbles électriques, de téléphone etc... La responsabilité des propriétaires et des locataires pourrait être engagée lors d'accident et/ou de dégâts occasionnés. Le nettoyage des ruisseaux privés incombe également à chaque propriétaire et il est interdit d'y jeter les coupes de végétaux ou autres.

12 FUITES d'EAU POTABLE : Vérifier vos compteurs !!!

De plus en plus de négligences sont constatées qui génèrent des fuites parfois importantes avant compteur, c'est à dire dans vos parties privatives. Il incombe à chacun de **vérifier régulièrement son compteur**, d'entretenir et réparer ses tuyauteries et ses installations et de les mettre hors gel en saison hivernale. Il est rappelé que l'eau est un bien commun précieux de plus en plus coûteux et qu'il faut absolument préserver. Il est rappelé également que cette eau est distribuée et gérée par votre commune après l'avoir achetée à la commune d'Aubenas. Veuillez bien contrôler votre installation et votre compteur 1 fois par mois minimum.

13 Rappel : BRUITS DE VOISINAGE (Arrêté Préfectoral du 17.02.2016) :

Les activités bruyantes, effectuées de manière occasionnelle par les particuliers, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ne peuvent se faire à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- | | | | |
|---|--------------------|-------|-----------------------|
| - Du lundi au vendredi de | 8 H à 12 H | et de | 14 H à 19 H 30 |
| - Le samedi de | 9 H à 12 H | et de | 15 H à 19 H 00 |
| - Les dimanches et jours fériés de | 10 H à 12 H | | |

Dans tous les cas à compter de **22 H 00**, ceux-ci sont interdits et constituent l'infraction de **tapage nocturne (Allo Police)**

14 STATIONNEMENTS GENANTS :

idem que le tapage nocturne, c'est **Allo Police 04.75.89.22.22** seule habilitée à verbaliser et faire cesser tout trouble sur le domaine public

15 COLLECTE ENCOMBRANTS : Lundis 6 oct., 3 novembre et 1 décembre : 3 encombrants par adresse avec un volume maximum de 3m³. S'inscrire une semaine avant auprès de la CCBA tél. 0800.07.60.15.

16 DÉCHETTERIES : HORAIRES D'HIVER

ST ETIENNE DE FONTBELLON	du lundi au samedi	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15
LABEGUDE	du lundi au samedi	de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15
LARGENTIERE	du lundi au samedi	de 13 h 30 à 16 h 15

17 SITE INTERNET de la MAIRIE : saint-didier-sous-aubenas.fr :

Comme annoncé lors de la dernière campagne électorale communale, le nouveau site modernisé est en service !